



# Comment les toucher ?

Faites votre choix jusqu'au 3 mars 2020

Février 2020 – IL – Groupe France

Grâce à la CFE-CGC Orange et à l'ADEAS, vous avez 5 jours de plus (jusqu'au 3 mars) pour choisir comment toucher vos 61 actions gratuites issues du plan Orange Vision 2020, via <https://epargnant.amundi-ee.com>. **Attention**, sans action de votre part entre le 20 février et le 3 mars 2020, les actions sont versées par défaut au nominatif pur sur votre compte BNP Paribas.

## Modalités de versement des actions gratuites

Je veux toucher l'argent rapidement



Je veux bénéficier d'une fiscalité avantageuse



	Nominatif pur	PEG fonds Orange actions
Livraison des actions	61 actions Orange 1 <sup>er</sup> avril 2020, sur votre compte titres BNP Paribas <b>Modalité de livraison par défaut</b>	61 parts du FCPE Orange Actions 1 <sup>er</sup> avril 2020 (visibles le 6 avril 2020), sur votre compte Amundi ESR
Valeur des actions	Cours d'ouverture du 31 mars 2020 à la livraison, puis évolution selon le cours de Bourse.	
Disponibilité	Vente possible dès le 1 <sup>er</sup> avril 2020	Vente possible à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2025 Pas de déblocage anticipé, sauf décès. Pas d'arbitrage, sauf entre parts C & D
Dividendes <i>(fiscalité selon les règles en vigueur en février 2020)</i>	Oui, distribués en cash et soumis à impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Par défaut, prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (12,8% d'impôt + 17,2% de prélèvements sociaux).	Oui <b>Parts D</b> : distribués en cash et soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30%. Frais annuels de 5€ si moins de 250 parts, 12€ au-delà. <b>Parts C</b> : réinvestis en parts de FCPE.
Fiscalité lors de la vente des actions ou des parts <i>(selon les règles en vigueur en février 2020)</i>	<b>Sur le gain d'acquisition</b> , c'est-à-dire la valeur totale des actions au 30 mars 2020 : impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) à votre taux marginal d'imposition + prélèvements sociaux 17,2%. Si vous conservez vos actions, vous bénéficiez d'un abattement sur l'IRPP, de 50% entre 2 et 8 ans de détention, de 65% au-delà de 8 ans de détention. <b>Sur la plus-value de cession éventuelle</b> , c'est-à-dire la différence entre la valeur des actions au 30 mars 2020 et leur valeur boursière au moment de la vente : prélèvement forfaitaire unique de 30% (par défaut) ou IRPP + prélèvement sociaux 17,2%.	<b>Sur le gain d'acquisition et la plus-value de cession éventuelle</b> : uniquement prélèvements sociaux 17,2%.
Frais de tenue de compte	Pris en charge par Orange	Pris en charge par Orange
Frais de vente	A votre charge : commission de courtage de 0,25% HT sur le montant de l'ordre, avec un minimum de 5 € HT	Pris en charge par Orange
Droit de vote à l'AG des actionnaires	Vote individuel à chaque Assemblée Générale des actionnaires	Vote exercé par le Conseil de Surveillance du FCPE Orange Actions

## Actions gratuites, sous conditions

L'accord relatif au plan d'attribution gratuite d'actions 2017-2019 prévoit, pour tous les personnels du Groupe en France, filiales incluses, l'attribution du même nombre d'actions (73) sous deux conditions :

- ▶ L'atteinte des objectifs de performance financière de l'entreprise sur les années 2017, 2018 et 2019 (Ebitda ajusté et Cash-flow organique),
- ▶ La présence au sein du Groupe (avoir été en activité au moins 50% de la durée comprise entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2019).

Indicateurs	2017	2018	2019
Ebitda ajusté	😊	😊	😊
Cash-flow organique	😊	😞	😊

5/6<sup>ème</sup> de l'objectif global étant atteint, nous percevons 5/6<sup>ème</sup> des actions prévues, soit 61 actions par personne.

### A noter

- ▶ Les personnels en temps partiel bénéficient du même nombre d'actions que ceux à temps plein.
- ▶ Les collègues partis à la retraite avant le 31 décembre 2019 bénéficient du plan comme s'ils étaient partis après.
- ▶ Les périodes de congés maternité, maladie ou formation sont assimilés à de l'activité pour évaluer la condition de 50% de temps de présence sur la période retenue (article L.1132-1 du Code du travail).

### Moins de collègues servis que prévu

Le plan prévoyait initialement de distribuer l'équivalent de 9,2 millions d'actions à 143 725 bénéficiaires répartis dans 87 pays. En cours de route, les effectifs éligibles ont fondu de 12% : vente d'Orange Niger, suppressions de postes en Pologne, turn-over important dans certains pays tels que l'Inde, où tous les personnels n'ont donc pas rempli la condition de présence... C'est in fine l'équivalent de 6,9 millions d'actions qui seront distribuées à 126 134 bénéficiaires.

## Vous avez le choix

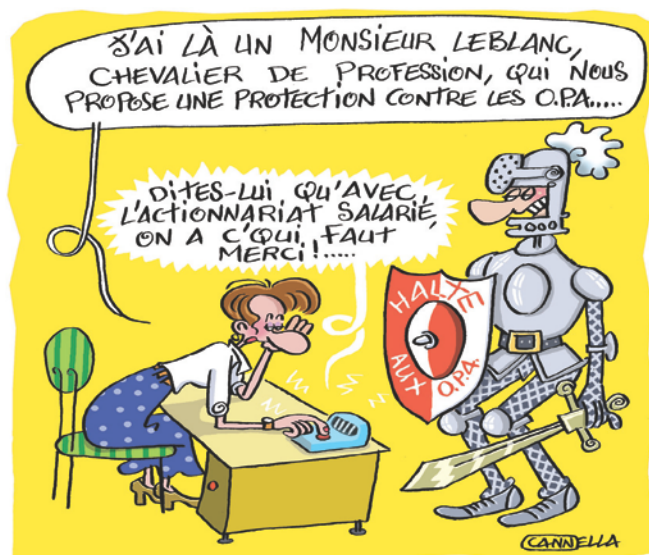
La CFE-CGC Orange & l'ADEAS ont expressément demandé la signature d'un accord, pour que les personnels puissent choisir de recevoir leurs actions gratuites dans le PEG d'Orange, et bénéficier ainsi d'une fiscalité plus favorable.

Tous les bénéficiaires ont été avertis par mail le 20 février, sur l'adresse mail connue par Amundi ESR. La période de choix initialement prévue par la Direction allait du 20 au 27 février. La CFE-CGC & l'ADEAS ont demandé une prolongation de cette période, qui est donc étendue jusqu'au 3 mars, afin de tenir compte des vacances scolaires pendant lesquelles de nombreux collègues sont absents.

Un mail de relance sera adressé le 25 février. Les personnels n'ayant pas communiqué d'adresse mail à Amundi sont avisés par courrier postal. Vous pouvez aussi vous connecter directement sur <https://epargnant.amundi-ee.com>.

### Certains sont plus égaux que d'autres

Les cadres dirigeants (1 100 personnes) et les mandataires sociaux disposent, en plus du plan Orange Vision 2020, d'un plan d'attributions d'actions dit de performance (1 363 actions en moyenne). Ce « Long Term Incentive Plan » ou LTIP est reconduit chaque année. Vous avez dit « justice sociale ? »



## 10% du capital détenu par les personnels : le compte n'y est pas !

Le préambule de l'accord de 2017 indiquait « qu'avec ce plan, Orange réaffirmait sa volonté de développer l'actionnariat salarié afin de tendre vers une représentation des salariés à hauteur 10% du capital d'Orange. »

Nous en sommes très loin ! Au 31/12/2019, les personnels d'Orange détenaient 5,42% du capital d'Orange. Les actions livrées dans le cadre de l'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) Orange Vision 2020 représentent 0,26% du capital d'Orange. Si tous les personnels les conservent, nous atteindrons donc 5,68% du capital détenus par les personnels.

Lors de la commission de suivi du 18 février 2020, vos représentants CFE-CGC Orange ont rappelé à la Direction la nécessité d'organiser des Offres Réservées aux Personnels (ORP) dès 2020, puis chaque année, afin d'atteindre rapidement l'objectif de 10%, qui protège aussi l'entreprise d'une éventuelle Offre Publique d'Achat (OPA) par nos concurrents.

La Direction en a pris note. Nous serons vigilants.



### Vos correspondants

Stéphane GOURIOU - 06 45 22 95 71  
Nicolas TRIKI - 06 61 99 50 50  
Mahmoud OUADI - 06 88 74 00 83  
Hélène MARCY - 06 71 27 05 86

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](https://bit.ly/annuaireCFECCG)



Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !